

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 6 février 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 29/01/2025

**Délibération n° 2025-08 Solidarité avec la population de Mayotte - subvention  
exceptionnelle**

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Montanay tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20250206-202508-DE

Monsieur le Maire propose que Montanay contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en adressant un don 1000 €  
 Cette aide sera versée sur le fonds de concours 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » sous la responsabilité de la Direction générale des outre-mer (DGOM) qui alimente le programme 123 « conditions de vie outre-mer ».

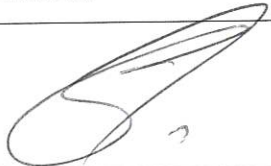
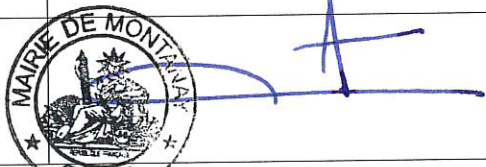
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Michel ESCOFFIER, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Eric BOUVARD), 1 voix contre (Nicole PICHAT) et 12 voix pour**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,*

*Vu l'urgence de la situation,*

**Article 1 :** Accepte le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

A Montanay, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le : 10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/02/2025

Application agréée E.legalite.com